



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Haute-Garonne

COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON

Chemin de la Pradette

Numéro de dossier :31- (01/2026) N° 26

**Arrêté de voirie
Portant permission de voirie**

**LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE LA COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES,**

- VU** la demande en date du 23 mars 2026 par laquelle l'entreprise Cassagne Electricité et TP demande l'autorisation de réaliser des travaux de création de réseau électrique
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
- VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : du 23 mars à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expirer un après la date de réception sans réserve des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Dispositions spéciales

Article 3 - Prescriptions de réfection de la chaussée

La remise en état de la chaussée détruite dans le cadre des travaux par la tranchée ou bien dégradée le cas échéant par la circulation des engins est basée sur le principe d'une remise en état à l'identique.

Plus précisément, le bénéficiaire devra réaliser cette réfection pour la tranchée conformément aux dispositions suivantes : **schéma type n°3.1.**

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 30 mars 2026

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

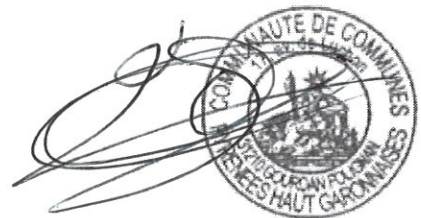
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montauban de Luchon

Fait à Gourdan-Polignan, le 23/03/2026
Le Vice-Président en charge de la Voirie,
Michel LADEVEZE



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Montauban de Luchon pour information et affichage

Le secrétariat général de la CCPHG pour information

Annexes

Schéma 3.1 de réfection des tranchées sur accotement, (et) (ou) sous trottoir (et) (ou) sous chaussée

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE - dans les deux mois à compter de sa notification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexe 3



Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »
Guides techniques du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes

DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERVENTION SUR VOIRIE COMMUNALE

PV154-2026

Autorisation d'entreprendre des travaux	1 à 12 et 20	☐	Le cas échéant, indiquez le numéro de permis de construire correspondant :
Permission ou autorisation de voirie	2 à 7	☒	
Rejet au fossé	4	☐	
Permis de stationnement ou de dépôt	13 à 16	☐	
Alignement	17 à 21	☐	

Les demandes établies en **deux exemplaires** sont à déposer **deux (2) mois** à l'avance à la Mairie de la commune concernée qui transmettra, pour instruction des demandes, ces dossiers au secteur routier chargé de la gestion de la voie. En l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter du dépôt de la demande en Mairie, l'autorisation est réputée refusée. Sur demande expresse du pétitionnaire, le refus doit être pris en la forme d'un arrêté.

1. Demandeur

Nom, prénom, ou dénomination : CASSAGNE ELECTRICITE ET TP Tél. : 05.61.94.72.00
 Demande pour le compte de (bénéficiaire de la future autorisation) : ENEDIS
 Adresse (numéro, voie) : 105 Avenue de Boulogne
 Code Postal : 31800 Bureau distributeur :
 Commune : SAINT GAUDENS
 Qualité : ☐ Particulier ☐ Conducteur opération ☐ Concessionnaire
☐ Maître d'ouvrage ☐ Maître d'oeuvre ☒ Entrepreneur

2. Objet de la demande

- | | |
|--|--|
| <p>1. ☒ Ouvrages et canalisations des concessionnaires</p> <p>1a ☐ Eau</p> <p>1b ☐ Assainissement eaux pluviales</p> <p>1c ☐ Assainissement eaux usées</p> <p>1d ☐ Télécommunication</p> <p>1e ☐ Gaz</p> <p>1f ☒ E.D.F.</p> <p>1g ☐ Autres :</p> <p>2. ☐ Ouvrages et branchements particuliers</p> <p>2a ☐ Eau</p> <p>2b ☐ Assainissement eaux pluviales</p> <p>2c ☐ Assainissement eaux usées</p> <p>2d ☐ Télécommunication</p> <p>2e ☐ Gaz</p> <p>2f ☐ E.D.F.</p> <p>2g ☐ Autres :</p> <p>3. ☐ Aqueducs et ponceaux</p> <p>4. ☐ Rejet au fossé</p> <p>5. ☐ Fossés, barrages, écluses</p> <p>6. ☐ Distributeurs de carburants</p> <p>7. ☐ Voies ferrées particulières</p> <p>8. ☐ Accès, portes et entrées charretières</p> <p>9. ☐ Modification d'un accès existant</p> <p>10. ☐ Excavations à ciel ouvert, carrières, souterrains, puits, citernes</p> <p>11. ☐ Passages inférieurs ou supérieurs</p> <p>12. ☐ Trottoirs</p> <p>13. ☐ Échafaudages, dépôt de matériaux</p> <p>14. ☐ Étalages, vente de produit de toute nature, chaises et tables de café</p> <p>15. ☐ Abattage d'arbres en bordure de voie</p> | <p>16. ☐ Dépôt de bois</p> <p>17. ☐ Alignement haies sèches, clôtures</p> <p>18. ☐ Alignement haies vives</p> <p>19. ☐ Plantations en bordure de voies</p> <p>20. ☐ Ouvrages sur constructions assujetties à reculement</p> <p>20a ☐ Crépis ou rejointement</p> <p>20b ☐ Etablissement d'un portail (relief)</p> <p>20c ☐ Exhaussement ou abaissement des murs et façades</p> <p>20d ☐ Réparation chaperons de mur et dalles de recouvrement</p> <p>20e ☐ Revêtement des façades</p> <p>20f ☐ Ouverture ou suppression de baies</p> <p>20g ☐ Saillies (préciser lesquelles à la rubrique 20h)</p> <p>20h ☐ Autres :</p> <p>21. ☐ Saillies et travaux sur constructions en bordure de voies</p> <p>21a ☐ Soubassements</p> <p>21b ☐ Colonnes fenêtres contrevents</p> <p>21c ☐ Tuyaux et cuvettes, grilles de fenêtres</p> <p>21d ☐ Socles de devantures</p> <p>21e ☐ Petits balcons</p> <p>21f ☐ Grands balcons et saillies de toitures</p> <p>21g ☐ Lanternes, enseignes, attributs</p> <p>21h ☐ Auvents et marquises</p> <p>21i ☐ Bannes (stores)</p> <p>21j ☐ Corniches</p> <p>21k ☐ Châssis basculants</p> <p>21l ☐ Marches et saillies au sol</p> <p>21m ☐ Portes et volets</p> <p>21n ☐ Autres :</p> <p>22. ☐ Autre demande décrite ci-dessous</p> |
|--|--|

CHANTIER : CREATION BT SOUTERRAIN RACCORD SCI DE SESCAS TARIF JAUNE
TRAVAUX ENEDIS - GPS Lat 42.798578 Long 0.607416 - Chargé d'affaires Mr Thierry BARRERE au 06 77 09 09 64

3. Localisation, nature, durée de l'occupation ou des travaux

Commune : MONTAUBAN DE LUCHON

Adresse :

Voie concernée : CHEMIN DE LA PRADETTE

Dénommée :

Lieu-dit :

Parcelle n° : Section n° :

☒ EN AGGLOMÉRATION

☒ HORS AGGLOMÉRATION

Rubrique 1 et 2 : Durée des travaux : 24 jours

Nom et adresse de l'entrepreneur :

Nature des travaux : ☒ Tranchées sous chaussée
☐ Longitudinales
☒ Transversales

Date de début : Semaine N° 14-18
(du 30/03 au 30/04/26)

☒ Tranchées sous Accotement
☒ Longitudinales
☒ Transversales

Rubrique 1 à 22 : Nom et adresse du propriétaire s'il est autre que le demandeur :

Rubrique 13 à 16 : Durée de l'occupation : Date de début :

4. Pièces à joindre

À toute demande : plan de situation

Rubrique 1

- Plan figuratif au 1/500^e ou 1/200^e.
- Notice explicative.
- Plan de repérage de réseaux existants situés à moins de 1,50 m de l'axe d'implantation du réseau projeté.
- Renseignements sur la nature géotechnique du sol définis à partir de sondages de reconnaissance pour les terrassements effectués à plus de 1,30 m de profondeur.

Rubrique 2

- Plan de repérage du réseau existant au droit des travaux avec indication de la profondeur de la canalisation principale et du branchement envisagé.
- Notice explicative.

Rubriques 6, 7, 11

- Dossier particulier avec plans détaillés.

Rubriques 3, 4, 5, 10, 12, 13, 14, 16

- Croquis ou description sommaire des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagée.
- Extrait plan cadastral.

Rubriques 8, 9, 15, 17, 18, 19, 20, 21

- Extrait plan cadastral.
- Photocopie de l'arrêté de permis de construire ou déclaration sur l'honneur attestant : soit l'absence de construction sur le terrain, soit l'année de construction de la bâtisse.

En l'absence des pièces à joindre, la demande sera classée sans suite.

5. Engagement du pétitionnaire

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus. Je m'engage dans le cas d'occupation du domaine public à acquitter (sauf cas d'exonération) une redevance annuelle au profit du Département.

Date : 23/03/26

P.A Daniel TETARD

Chargé d'affaires Mr Thierry BARRERE au 06 77 09 09 64

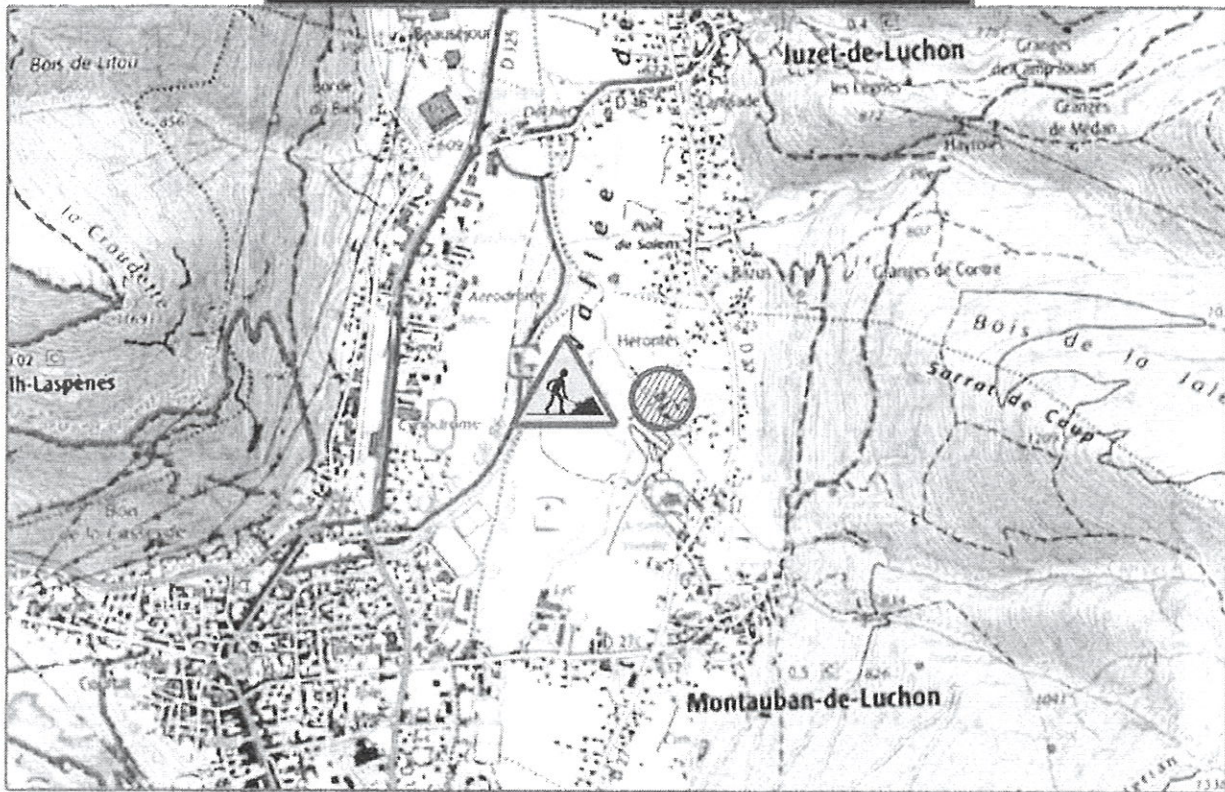
6. Avis du Maire (accompagné de ses observations éventuelles)

Date de transmission : Signature

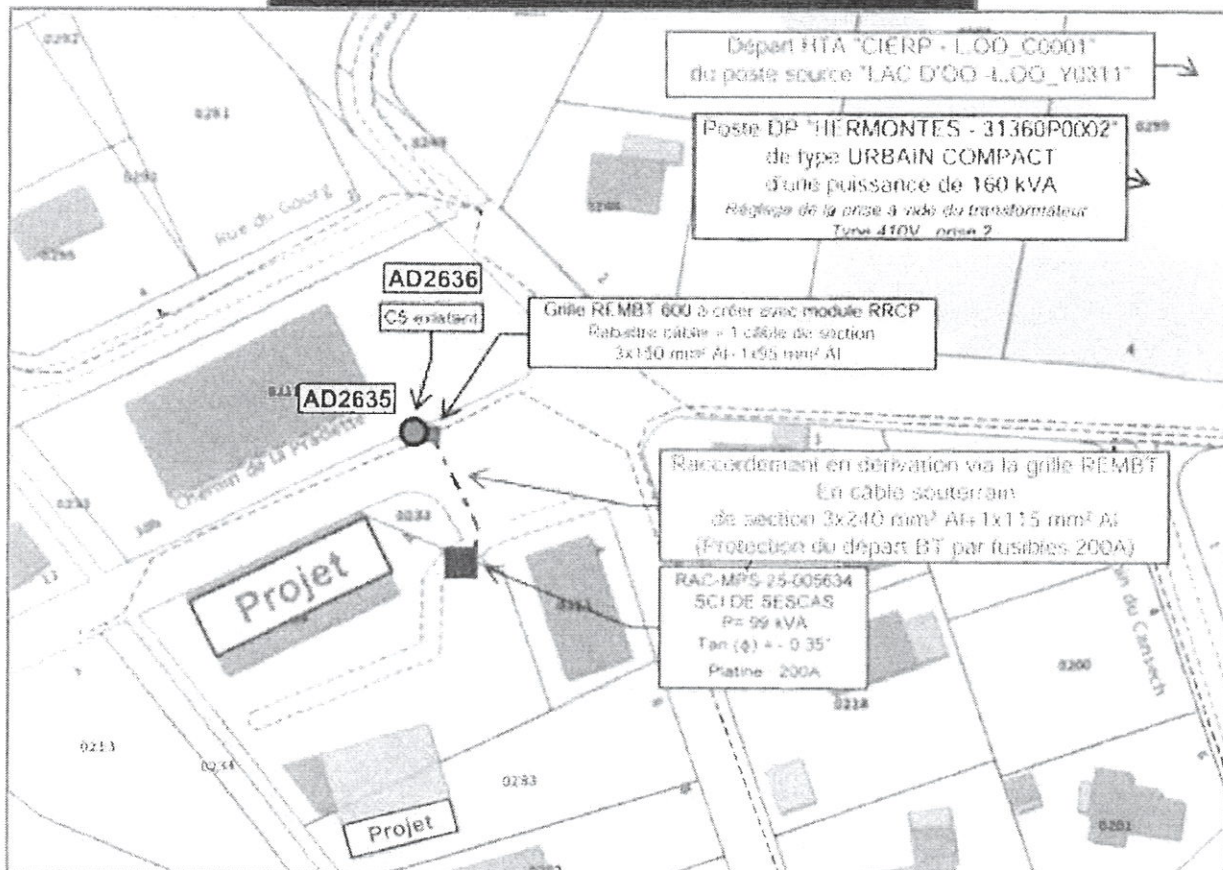


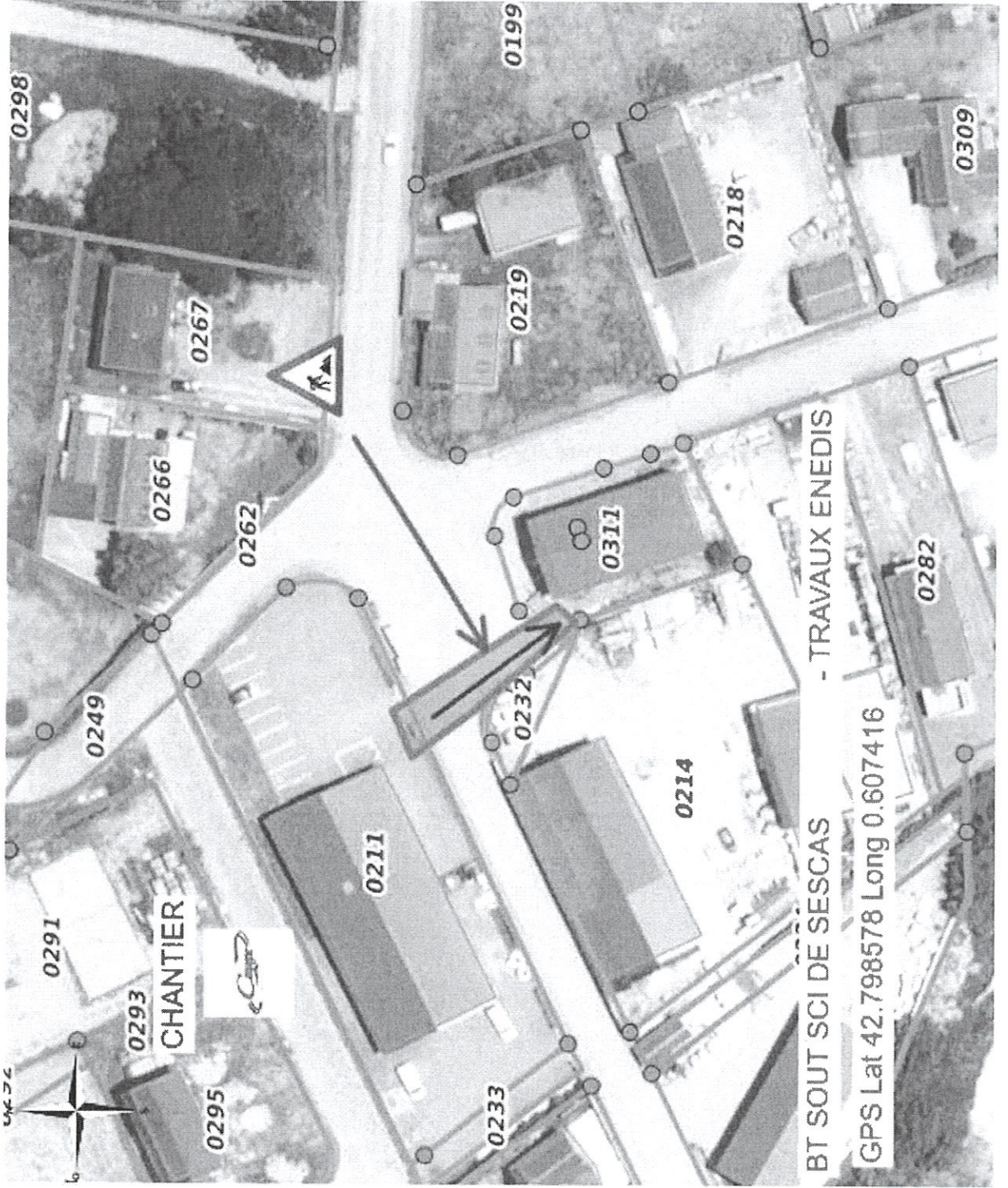


PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



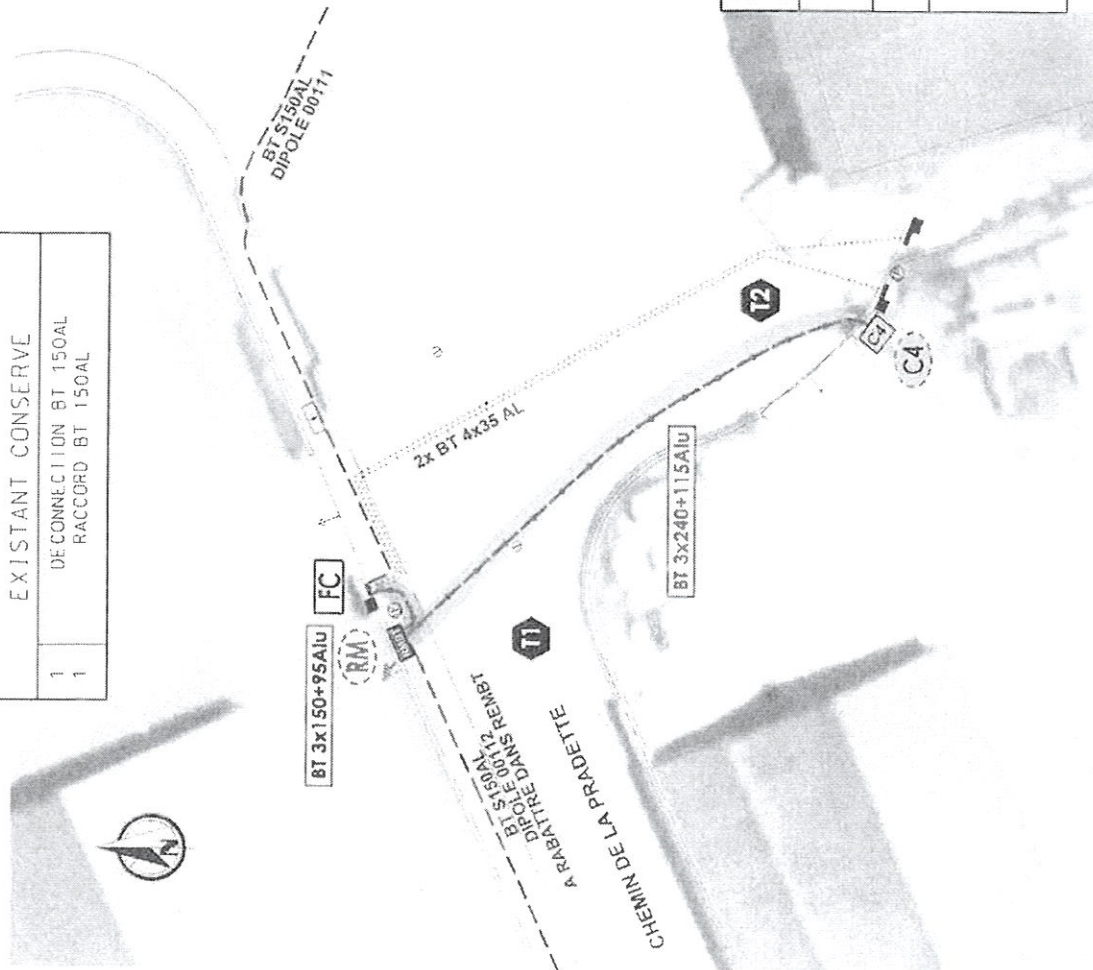


BT SOUT SCIDE SESCAS - TRAVAUX ENEDIS

GPS Lat 42.798578 Long 0.607416

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:posList srsDimension="2">0.607355 42.798583 0.60743 42.798607 0.607602 42.798408 0.607575 42.798384 0.607433 42.798504 0.607355 42.798583</gml:posList></gml:exterior></gml:Polygon>

AD2636	
FC	Coffret FC
EXISTANT CONSERVE	
1	DECONNECTION BT 150AL
1	RACCORD BT 150AL



AD2635	
RM	REMBT 600
A IMPLANTER EN DOMAINE PUBLIC	
1	ENVELOPPE REMBT 600
1	JEUX DE BARRE 600 - 12 PLACES
1	MAL T
2	RACCORDS BT 150AL
1	RACCORD BT 240AL

SCI DE SESCAS	
C4	ARMOIRE TJ 99kVA
A IMPLANTER COTE INTERIEUR DERRIERE MURET	
1	PLATINE S19 - 99kVA 200A
1	ARRIVEE EN 240Alu DE RM